

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 6 juillet 2020 – 18h30

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille vingt, et le six juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le premier juillet, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur David PLANAS, Maire
 Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Ingrid DUNYACH, M. Philippe CASSO, Mme Catherine BARNEDES, M. Jérôme MOLAS, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Raymond MARTINEZ, Adjointes,
- MM. Serge RAOUL, Philippe DEVROUX, Henri MIAS, Mme Josette JUAN, M. Jean-Louis VIRGILI, Mme Anne-Marie GRAVE, M. Jean-Marie CORCOY, Mmes Sarah RIBA, Alexandra DESFACHELLES, Marie-Pierre BLOT DIUMENGE, Stéphanie PRUJA, MM. Sébastien PI, Pierre AZEMA, Mme Maryline PUJOLAR, M. André XIFFRE, Conseillers Municipaux.

ETAIT REPRESENTEE

- Mme Nelly GARDIOLE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 2 juin 2020

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

_ *_ *_ *_ _

► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne Marie GRAVE est désigné(e) secrétaire de séance.

_ *_ *_ *_ _

I- Compte rendu des délégations du Maire, dénommées « Décisions Administratives » (DA) :

Décisions 2020 N° 37 à 46	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
37	Concessions Cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc La municipalité d'Arles-sur-Tech, représentée par M. David PLANAS, Maire accorde à Mme Olga MARTINEZ une concession perpétuelle d'un casier à urne numéro 44 D à compter du 03/06/2020 par acte 1217, moyennant la somme de 996 euros 62 cts.	8	04/06/2020	05-juin
38	Louage de choses Exonérations de loyers VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 considérant la fermeture des restaurants, des lieux publics, et de certains commerces, et l'interdiction des déménagements, La ville d'Arles-sur-Tech, représentée par M. David PLANAS, Maire, Décide d'exonérer les locataires ci-dessous des sommes suivantes : Madame Mélanie BEZIA : 347 € correspondant à 1 mois de loyer Monsieur David BOUGIO (carreau de la mine) : 200 € Monsieur Gerald PINET (Fontaine des Buis) : 900 Monsieur René GANQUET (Toiles du Moulin) : 200 € Madame Béatrice DEBALLE (Toiles du Moulin) : 105,38€ Monsieur Christophe DURAND (carreau de la mine) : 85,20€ Monsieur Marc GALLEGRO (Toiles du Moulin) : 208,74€ Madame Florence GROS (Toiles du Moulin) : 153,48€ Monsieur Gérard LOPEZ (Toiles du Moulin) : 103€ Madame Stéphanie LOPEZ (Toiles du Moulin) : 153,48€ Monsieur Jacques MAURIN (Toiles du Moulin) : 105,38€ Monsieur Jérôme POUSSIER (Toiles du Moulin) : 416€ Association la Boutique du Moulin (Toiles du Moulin) : 203€ Association ACI : 100€ SARL WL HORECA (Simiots) : 400€ Madame Lily MEIJER (Simiots) : 250€ Monsieur HUMEAU - Moulin de la Rochette (carreau de la mine) : 203,78€ correspondant à 2 mois de loyer	5	04/06/2020	05-juin

39	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise SUD TRAITEMENT 22, rue Benoît Fourneyron - 66 000 PERPIGNAN pour la surveillance anti-termites par le système d'injections pour l'église Sainte-Marie - 66 150 Arles-sur-Tech pour une durée d'un an. Montant du devis N° DE005907 : 739,48€TTC (616,23€HT)	4	04/06/2020	06-juin
40	Marchés Accords-cadres Travaux : dégâts des eaux - bureau des services comptabilité (mairie - tempête Gloria) De signer le devis de février 2020 relatif aux travaux pour les dégâts des eaux, suite aux intempéries du 21, 22 et 23 janvier 2020. Entre la Commune d'Arles sur Tech – Baills de la Mairie à ARLES SUR TECH (66150) représentée par son Maire, Monsieur David PLANAS / L'entreprise Jérôme MOLAS, 17, lotissement le camp de la Teularie – 66 150 ARLES SUR TECH pour les Travaux de réfection des parties endommagées dans les bureaux de la Mairie Installation et préparation du chantier, peinture et changement de plaques du faux plafond. Montant du devis : 1.176,00€ TTC (980,00€ HT).	4	09/06/2020	11-juin
41	Concessions Cimetières Délivrance de concessions à l'extension du cimetière du Bonabosc La municipalité d'Arles-sur-Tech, représentée par M. David PLANAS, Maire accorde à Mme PUJOLAR Pilar une concession perpétuelle de deux casiers numéro 228 B 4 et 228 B 7 à compter du 10/06/2020 par acte 1218, moyennant la somme de 4 200 euros.	8	10/06/2020	11-juin
42	Piscine Municipale Création d'un nouveau tarif Création d'un nouveau tarif concernant les entrées à la piscine municipale de 1 euro par personne et par jour pour les résidents des campings de la commune. Ce tarif sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention financière avec les campings de la commune qui en feront la demande.	2	10/06/2020	15-juin
43	Louage de choses Convention de location La ville d'Arles-sur-Tech / Camping du Riuferrer pour l'utilisation de la piscine municipale par les campeurs du Camping du Riuferrer, Un forfait journalier et par utilisateur de 1 euro est accordé pour la saison 2020. Le paiement sera effectué à réception du titre récapitulatif des entrées, émis à la fin de la saison.	5	14/06/2020	15-juin
44	Renouvellement adhésion Adhésion à l'association Association des Maires, des Adjointes et de l'intercommunalité des PO De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des PO pour un montant de 1 329,87 euros et pour l'année 2020.	24	22/06/2020	22-juin
45	Marchés Accords-cadres Marché de travaux Déclaration du lot n°8 carrelages – faïence, infructueux pour absence d'offres du marché de réhabilitation de bâtiments dans le cadre d'un pôle des métiers d'arts sur le site des Toiles du Moulin (tranche 1), lancé selon la procédure adaptée le 14 avril 2020.	4	19/06/2020	22-juin
46	Règlement des marchés Convention Ville d'Arles sur Tech / Trésorerie d'Arles sur Tech pour définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de la trésorerie du personnel communal (2 agents) pour la réalisation du ménage des locaux (avenant n°6)	4	22/06/2020	22-juin

2- **Décision Modificative N°1** (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

→ Le Conseil Municipal **PROCEDE** à la modification et à l'ouverture des crédits suivants :

Décision modificative n° 1/2020

Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Article	opération			Article	opération		
2313	1715	Aménagement du Calcine	42 473,16	1323	1718	Subvention départementale - Eclairage public	21 076,00
10226		Remboursement taxe aménagement 2017	591,70	1641		EMPRUNT	22 800,00
2051		Concession et droit similaire	540,00				
2183		Matériel de bureau et matériel informatique	271,14				
TOTAL			43 876,00	TOTAL			43 876,00

► **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 52 / 2020

Unanimité

3- Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du titre payable par Internet (TIPI) et du prélèvement automatique (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

M. le Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités. Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« Titre Payable par Internet») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP interviendra par l'utilisation du site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

La DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP, Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet» mais aussi par prélèvement SEPA unique,

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **AUTORISE** la mise en place de l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, (ou son représentant), à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 53 / 2020](#)

Unanimité

4- Application exceptionnelle à tous les visiteurs du tarif réduit à l'Abbaye Sainte Marie (M. le Maire – Ingrid DUNYACH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (alinéa 7);

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 16 février 1999 portant création d'une régie de recette pour encaissement des droits de visite de l'Abbaye Sainte Marie d'Arles sur Tech ;

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 **portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19**,

Considérant que les mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 rendent l'accès à la visite de l'Abbaye Sainte Marie contraignant,

Considérant que les travaux effectués sur le bâtiment du Palau ont également affectés le sens de visite et l'accès du site,

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **DECIDE D'APPLIQUER** le tarif réduit de l'entrée du site de manière systématique à tous les visiteurs durant la période comprise entre le 6 juillet au 31 août 2020.

[Délibération n° 54 / 2020](#)

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

5- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie concernant la gestion de la commune d'Arles sur tech pour les exercices 2013 et suivants : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues (M. le Maire – Ingrid DUNYACH)

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du Code des Juridictions Financières (CJF), la Ville d'Arles sur Tech a fait l'objet, à compter du 12 avril 2018, d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes - Occitanie portant sur sa gestion à compter de 2013 et ce jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle en question portait sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune ;

Lors de sa séance du 26 octobre 2018, la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à la collectivité le 3 janvier 2019

Après avoir examiné les réponses formulées par celle – ci le 18 février 2019, la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie a arrêté ses observations définitives qui ont été adressées à la Commune le 25 avril 2019.

A réception de celles - ci, et en application des articles L243-5, R243-13 et R243-14 du Code des juridictions financières, Monsieur le Maire a adressé le 23 mai 2019 les remarques qu'il entendait formuler sur certains éléments figurant dans le dossier établi à cette occasion.

Finalement, et par courrier en date du 05 juillet 2019, le Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale - Occitanie a été communiqué à la Commune.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal le 26 aout 2019.

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), désormais codifié à l'article L243-9 du Code des juridictions financières (CJF), prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9* ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des recommandations et/ou observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie est présenté à l'occasion de la séance de ce jour.

C'est pourquoi, le rapport annexé à la présente délibération comprend à la fois un état des lieux portant sur les recommandations reçues ainsi qu'un bilan des actions correctives entreprises ou non par la collectivité au regard des observations plus spécifiques formulées par la Chambre Régionale des Comptes - Occitanie.

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **PRENDRE ACTE** du bilan des actions entreprises par la Commune d'Arles sur Tech suite au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Occitanie sur sa gestion pour les exercices 2013 et suivants, présenté en Conseil Municipal le 26 aout 2019.

[Délibération n° 55 / 2020](#)

Prend Acte

6- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Vu le courrier du 2 juin 2020 de l'administration général des Finances Publiques,
Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseil municipal ;

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions prévues à l'article 1650 de CGI.
- ▶ **PROPOSE** la liste ci-après pour permettre l'établissement de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs qui sera présidée par Davis PLANAS, Maire ou Ingrid DUNYACH adjointe déléguée aux Finances.

[Délibération n° 56 / 2020](#)

Unanimité des présents – 1 abstention

7- Désignation des délégués à la Commission d'appel d'Offres (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Public, article 22
Vu le courrier du Préfet en date du 9 juin 2020 concernant la composition de la commission,
Il est proposé au Conseil Municipal de Procéder dans les formes réglementaires à l'élection des membres de la **commission d'appel d'offres** :

Président : David PLANAS (Maire)

<u>Titulaires</u>	<u>Nbre de voix</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Nbre de voix</u>
Jean-Marie CORCOY Jérôme MOLAS Sébastien PI		Ingrid DUNYACH Jean-Louis VIRGILI Marie-Pierre BLOT	

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **RETIRE** la délibération N°43/2020
- ▶ **DESIGNE** pour siéger à la **Commission d'Appel d'Offres**

Président : **David PLANAS (Maire)**

Titulaires

Suppléants

**Jean-Marie CORCOY
Jérôme MOLAS
Sébastien PI**

**Ingrid DUNYACH
Jean-Louis VIRGILI
Marie-Pierre BLOT**

[Délibération n° 57 / 2020](#)

Unanimité

8- Désignation des délégués à la Commission délégation des Services Publics (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT
Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
Vu le courrier du Préfet en date du 9 juin 2020 concernant la composition de la commission,
Il est proposé au Conseil Municipal de Procéder dans les formes réglementaires à l'élection des membres de la

Commission de délégation de Services Publics

Président : David PLANAS (Maire)

<u>Titulaires</u>	<u>Nbre de voix</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Nbre de voix</u>
Jean-Marie CORCOY Jérôme MOLAS Sébastien PI		Ingrid DUNYACH Jean-Louis VIRGILI Marie-Pierre BLOT	

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **RETIRE** la délibération N°44/2020
- ▶ **DESIGNER** pour siéger à la **Commission de Délégation des Services Publics**
- ▶ Président : **David PLANAS (Maire)**

Titulaires
Jean-Marie CORCOY
Jérôme MOLAS
Sébastien PI

Suppléants
Ingrid DUNYACH
Jean-Louis VIRGILI
Marie-Pierre BLOT

[Délibération n° 58 / 2020](#)

Unanimité

CULTURE ET PATRIMOINE

9- Convention « Pass découvertes en pays catalan » (M. le Maire – Ingrid DUNYACH)

Vu la demande du Département 66

Considérant que dans le cadre de la promotion du patrimoine culturel, matériel et immatériel, le département 66 a organisé l'édition et la diffusion d'un outil de développement et de péréquation de l'attractivité du territoire nommé : Pass découvertes en pays catalan, en partenariat avec l'ADT (Agence de développement Touristique des Pyrénées Orientales)

Considérant que cet outil est très intéressant pour la promotion de notre site culturel,

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Département pour le « Pass découverte en Pays Catalan »
- L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat entre le département des PO et l'Abbaye Sainte Marie.

[Délibération n° 59 / 2020](#)

Unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

10- Aliénation d'un bien mobilier (M. le Maire) :

Vu la demande d'un administré,

Vu la non-utilisation du matériel depuis de nombreuses années pour cause d'une panne lourde,

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **PROCEDE** à la vente du tracteur de marque Mercedes MP TRAC ainsi que les outils qui le composent pour un montant de 5 000 €

[Délibération n° 60 / 2020](#)

Unanimité

11- Aliénation d'un bien immobilier (M. le Maire) :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°58/2014 autorisant la mise en vente du bien à Arles sur Tech, sis 2 Rue de la Place en date du 28 mai 2014, Considérant que le dit bien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 4 juin 2020 à 15 000€ (quinze mille euros).

Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers et techniques pour entretenir ce bien immobilier. Que le bien vendu menace ruine et la vente permettra l'installation d'une nouvelle famille dans le centre-ville ; Également, une diminution de fonctionnement et la perception de nouvelles taxes par l'arrivée de nouveaux habitants.

Le prix de vente proposé est de 17 000 euros, dont 2 000€ de commission d'agence, soit 15 000€ pour la commune.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 16/04/2020, il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante, du plomb, des indices d'infection de termites et l'installation gaz comporte des anomalies de type DGI,

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **DECIDE** de procéder à la vente de l'immeuble à Arles sur Tech, sis 2 rue de la Place, cadastrée section AK n°171,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT,
- ▶ **CHARGE** l'Etude notariale DENAMIEL — GARRIGUE — GARRIGUE, à Arles sur Tech, sis 22 Avenue Alzine Rodone, d'établir l'acte de vente.
- ▶ **FIXE** le prix de vente à 17 000 €, dont 2 000€ de commission d'agence, soit 15 000€ pour la commune.
- ▶ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

[Délibération n° 61 / 2020](#)

Unanimité

Intercommunalité

12- Convention de mise à disposition de moyens (M. le Maire) :

Le Maire expose qu'il a souhaité solliciter la commune de Corsavy pour intervenir en matière d'espaces verts et notamment avec leur épareuse et l'agent possédant les permis nécessaires à la conduite de l'engin.

La mise à disposition de ce personnel et matériel par une autre collectivité est prévue par le CGCT sous forme de convention de mise à disposition.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de l'agent habilité à intervenir sur le domaine public de la commune d'Arles sur Tech. Elle ne peut être mise en œuvre à titre gracieux, elle prévoira le remboursement des salaires selon les modalités en vigueur concernant les mises à dispositions d'agents aux structures communales dans le cadre de la mutualisation de service.

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-I-II) relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

→ **Le Conseil Municipal**, après échange de vues :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de mise à disposition

[Délibération n° 62 / 2020](#)

Unanimité

Questions Diverses

Néant

Fin de réunion 19 h 05

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 08/07/2020 et positionné sur le site internet de la commune